

Les règles de savoir vivre au Mont Saint Adrien



Les bruits : chacun est tenu de prendre toutes les précautions pour ne pas gêner son voisinage.

Utilisation par les particuliers des engins thermiques ou électriques pour les travaux de jardinage et de bricolage :

- Du lundi au vendredi de 8 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 19h30
- Les samedis de 9 heures à 12 heures et de 15 heures à 19 heures

Alarmes sonores : de nombreuses habitations sont équipées de dispositifs d'alarme sonore répondant, normalement, aux normes en vigueur et activés quand les occupants sont absents. Certaines alarmes se déclenchent en cas de tentatives d'intrusion, mais aussi pour diverses autres raisons (orages, fenêtres mal fermées, batterie insuffisamment chargée...) et peuvent être source de nuisances parfois insupportables pour le voisinage. Aussi, il est indispensable que les occupants puissent être joints en cas de défaillance, par un transmetteur ou un voisin afin d'intervenir dans les meilleurs délais pour faire cesser les nuisances.

Les animaux : Les propriétaires, gardiens ou détenteurs d'animaux à quelque titre que ce soit, sont tenus, de jour comme de nuit, de prendre toutes les mesures propres à préserver la tranquillité du voisinage.

Il est interdit en particulier :

- de jour comme de nuit de laisser un chien dans un enclos sans que son gardien ne puisse à tout moment faire cesser ses aboiements prolongés ou répétés ;
- de jour comme de nuit de tenir enfermé à l'intérieur d'un appartement ou dans une maison d'habitation un chien dont le comportement trouble la tranquillité publique.

Il appartient aux propriétaires d'animaux d'assurer une surveillance efficace des chiens et des chats qui ne doivent pas divaguer sur la voie publique (article 2 du Code Rural, Loi n° 89.412 du 22 juin 1989).

Il est également rappelé, qu'en cas d'accident provoqué par ces animaux, leur propriétaire en est automatiquement responsable. **Ces dispositions de bon sens concernent aussi les nuisances sonores provoquées par d'autres animaux.**

Les feux de toute nature (sauf barbecue) sont interdits. Le non-respect de cette mesure nationale est passible d'une amende de 3^{ème} classe pouvant s'élever à **450 €**.

Les haies : le Code Civil et le recueil des usages locaux en vigueur dans le département de l'Oise limite à 2 mètres la hauteur des haies entre deux propriétés privées et le Plan Local d'Urbanisme de la commune limite à 1,20 mètre les haies en bordures de rues. Aussi, pensez à respecter ces prescriptions.

La vitesse sur nos voies communales étroites est source de danger, aussi respectons les limitations à **50 km/h** dans le village et à **30 km/h** rue de Rome, de la mairie au rond point de la rue Haute, rue des Flageots, rue Bonnier, rue des Coutumes, rue du Champ Pavie & impasse Pavie.

L'arrêt des véhicules aux panneaux **STOP** est une prescription du code de la route et la gendarmerie veille au respect de celle-ci dans le village.

Le stationnement sur les voies étroites est souvent dangereux et empêche notamment la circulation des engins agricoles et des camions. Dans la mesure du possible, garons nos véhicules à l'intérieur de nos propriétés ou sur les emplacements prévus à cet effet. Devant l'école, pour la sécurité des enfants, tout arrêt et stationnement sont interdits.

Les trottoirs et les caniveaux : si leur entretien (tonte, désherbage...) et leur embellissement incombent à chacun des riverains, il convient pour tous de respecter le travail d'autrui, particulièrement en évitant de circuler en voiture sur les trottoirs. Veillons aussi à ne pas laisser encombrer nos caniveaux par les déchets verts (feuilles, épines de conifères, etc...).

Les déchets verts et les tontes : pour vos tontes de gazon, vos déchets verts et vos branchages, la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis met à votre disposition des déchetteries et des points verts. Ils sont également collectés en porte à porte le lundi matin. Aussi, évitons de créer des dépôts sauvages, disgracieux et nuisants, le long de certains chemins. ET PENSEZ AU COMPOSTEUR SUR VOTRE TERRAIN. Le ramassage des déchets verts a lieu le lundi matin. **Ceux-ci sont à sortir le dimanche soir à partir de 20H.**

Ramassage des ordures ménagères : Il a lieu le vendredi matin. **Celles-ci sont à sortir le jeudi soir.**

Respect des espaces verts : la commune dispose de plusieurs places enherbées : place du vieux Puits, place de l'église et terrain de football... Par respect pour l'agent communal qui les entretient, merci de ne pas y laisser **les déjections canines**. Toutes ces places sont interdites aux engins motorisés, motos y compris. Des parkings existant à proximité peuvent accueillir les véhicules. D'autre part certaines des places permettent l'exercice de jeux, en fonction des installations mises en place : place du vieux Puits et terrain de football derrière l'école. Aussi, respectons les installations en les utilisant convenablement et respectons aussi les riverains de ces places, les activités qui y sont prévues sont compatibles avec le voisinage, ainsi le football est interdit place du vieux Puits et de l'église.

Terrain de football : il est fermé du 15 juillet au 15 août. Par ailleurs, l'occupation du terrain et du parking est interdite à partir de 21h pour préserver la tranquillité du voisinage.

Merci de votre adhésion responsable à ces quelques mesures qui nous permettent de bien vivre ensemble, dans un respect mutuel.